



FLASH INFO

A l'attention du service de la Paie

Majoration des rémunérations au 1^{er} octobre 2008

Décret no 2008 - 1016 du 2 octobre 2008

J.O. no 231 du 3 octobre 2008

Le décret 2008-1016 fixe la valeur du traitement afférent à l'indice 100 majoré à 5484,75 € à compter du 1^{er} octobre 2008.

Un script est disponible sur le site AFI (www.afi-sa.net) pour une mise à jour automatique dans la paie (Pour les clients ayant la paie WEB, votre ITC vous contactera à ce sujet).

Rappel – Pour exécuter ce script, vous devez le télécharger sur votre disque puis l'exécuter dans la Paie par le menu : Base – A propos – Script SQL

Les données mises à jour dans ce script sont les suivantes :

1) Modification de **la rubrique numéro 6** avec les montants suivants :

- Valeur 1 = 5484.75
- Valeur 2 = 5468.34
- Valeur 3 = 5441.13
- Valeur 4 = 5397.95

2) Ajout de la valeur de l'indice 100 au 1^{er} octobre 2008 dans le module « Rubriques », menu « Outils » puis « Historique » pour permettre le calcul de **rappels individuels**.

Attention - Si vous calculez les heures supplémentaires sur la valeur de l'indice du mois précédent, modifier la zone **T3** des rubriques **22 et 2250** en y reportant **5468.34**. Retirer cette valeur **avant de faire la paie de novembre 2008**.

Bonne réception

Marie-Paule BIDOIS